

**LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE  
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**  
en sa neuvième séance de l'année 2021

**LE MARDI 28 DECEMBRE 2021**  
à **17 heures 30** en la **salle des délibérations de l'Hôtel de  
Ville**

Le maire informe également que le conseil est susceptible de se tenir en visioconférence, si le contexte social et sanitaire l'exige, comme le permet la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des Institutions Locales et de l'exercice des compétences des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, qui remet en vigueur **jusqu'au 31 juillet 2022**, certaines dispositions de l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 qui prévoit notamment, la possibilité de tenir des réunions du conseil municipal en visioconférence.

En ce cas, vous en serez informé dans les meilleurs délais.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**ORDRE DU JOUR**

**INFORMATIONS LEGALES AU CONSEIL MUNICIPAL**

« Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique ledit arrêté au conseil dès sa plus proche réunion et confirmera au Préfet l'accomplissement de cette obligation d'informer le conseil municipal. »

1. Arrêté préfectoral n° 971-2021-12-10-00007/SG/DCL/SLAC/BFL du 10 décembre 2021 réglant et rendant exécutoire **le budget primitif 2021 du budget principal de la commune de Pointe-à-Pitre.**
2. Arrêté préfectoral n° 971-2021-12-10-00007/SG/DCL/SLAC/BFL du 10 décembre 2021 réglant et rendant exécutoire **le budget primitif 2021 du budget annexe « Maison de Quartier Bergevin ».**

**AFFAIRES FINANCIERES**

3. Affectation des résultats 2020 – budget principal.
4. Affectation des résultats 2020 - budget annexe « Maison de Quartier Bergevin ».
5. Autorisation spéciale à donner au Maire pour engager l'investissement pour l'année 2022 à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP précédent.
6. Autorisation à donner au Maire pour signer la modification n°2 de la convention de mandat pour la gestion du parc immobilier privé de la ville de Pointe-à-Pitre.
7. Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

## QUESTIONS DIVERSES

À 17 h 46, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint

### **Étaient présents (24) :**

Tania GALVANI, François PELLECUIER, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BONNETO, Georges BREDENT, Yann NANETTE, Marie-André MANDIL, Alain SOREZE, Maddly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Alex AUCAGOS, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Loïc MARTOL.

### **Élus absents (9) :**

Harry DURIMEL (*Excusé*), Corinne DIAKOK-EDINVAL (*Proc. à M. LACROSSE*), Dominique DOLMARE (*Excusée*), Badi FADDOUL (*Procuration à F. PELLECUIER*), Michèle ROBIN-CLERC (*Procuration à A. SOREZE*), Jean-Marc SOUKAÏ (*Proc. à M. PAULIN -GARGAR*), Danita LEBRERE, (*Procuration à J. LOUIS*), Jacques BANGOU, Sandra ENJARIC, Jean-Charles SAGET, Evelyne DEMOCRITE (*excusée*), Claude BARFLEUR, Monique DECASTEL, Mehdi KEITA, Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

En ouverture de séance, la présidente de séance propose Mme Rosette BONNETO comme secrétaire de séance, ce qui est accepté sans opposition par le conseil.

Un avis favorable est également émis par l'assemblée délibérante pour modifier l'ordre du jour et débiter le conseil par le point 6.

### **1. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LA MODIFICATION N°2 DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DU PARC IMMOBILIER PRIVE DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE**

#### ***Rapport présenté à l'assemblée***

Aux termes de la convention de mandat signée par les parties en date 16 décembre 2019 reçue en Sous-préfecture le 17 décembre 2019, la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) assure le mandat de gestion du patrimoine de la ville de Pointe-à-Pitre pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 et prolongé par avenant en date du 30 décembre 2020 pour une durée d'une année.

Les différentes crises qu'a traversé le département durant l'année 2021 (crises sociales, grève de 4 mois dans les collectivités et climat insurrectionnel de la fin d'année, crises sanitaire, Covid 19 et confinement) n'ont pu permettre de mener à bien les échéances prévues.

Aussi, dans la mesure où l'objectif d'une cession du parc est envisagé, il est proposé une nouvelle modification pour permettre la gestion locative du parc immobilier privé de la ville jusqu'à ce que celui-ci soit cédé.

Cette possibilité de modification est prévue par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment les articles 139 - 3° et 140, qui autorisent la modification d'un marché public en cours d'exécution dans la limite de 50 % du montant du marché public initial, lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la modification N° 2 du mandat de gestion du patrimoine de la ville de Pointe-à-Pitre conclu avec la SIG pour une durée d'un an maximum.

**Après discussion, le point est voté à l'unanimité.**

## INFORMATIONS LEGALES AU CONSEIL MUNICIPAL

### 2. ARRETE PREFECTORAL N° 971-2021-12-10-00007/SG/DCL/SLAC/BFL DU 10 DECEMBRE 2021 REGLANT ET RENDANT EXECUTOIRE LE BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE POINTE-A-PITRE

#### *Rapport présenté à l'assemblée*

Suite à la saisine par le Préfet, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, de la Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe sur l'absence de vote du budget primitif 2021, pour le budget principal de la commune de Pointe-à-Pitre, la chambre a, dans son avis n° 2021-0095, formulé des propositions de règlement du budget conformément à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 971-2021-12-10-00007/SG/DCL/SLAC/BFL du 10 décembre 2021, le Préfet de la Région Guadeloupe règle et rend exécutoire le budget principal de la commune de Pointe-à-Pitre établi, comme suit :

Pour information, le budget primitif 2021, arrêté par le Préfet pour

- **Section de fonctionnement :**
  - *Dépenses :* 82 198 389.41 €
  - ***Dont déficit reporté :*** **19 805 153.41 €**
  - *Recettes :* 46 875 466.50 €
  
- **Section d'investissement :**
  - *Dépenses :* 22 083 447.71 €
  - ***Dont déficit reporté (001) :*** **5 601 086.95 €**
  - *Recettes :* 10 287 197.47 €

Le conseil municipal donne acte au maire qu'il a effectivement communiqué à l'assemblée délibérante l'arrêté du Préfet n° 971-2021-12-10-00007/SG/DCL/SLAC/BFL du 10 décembre 2021 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2021 du budget principal de la commune de Pointe-à-Pitre.

### 3. ARRETE PREFECTORAL N° 971-2021-12-10-00007/SG/DCL/SLAC/BFL DU 10 DECEMBRE 2021 REGLANT ET RENDANT EXECUTOIRE LE BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER BERGEVIN »

#### *Rapport présenté à l'assemblée*

Suite à la saisine par le Préfet, le 1<sup>er</sup> juillet 2021, de la Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe sur l'absence de vote du budget primitif 2021, pour le budget annexe « Maison de Quartier Bergevin », la chambre a, dans son avis n° 2021-0095, formulé des propositions de règlement du budget conformément à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n° 971-2021-12-10-00007/SG/DCL/SLAC/BFL du 10 décembre 2021, le Préfet de la Région Guadeloupe règle et rend exécutoire le budget annexe « Maison de Quartier Bergevin », établi comme suit :

Budget annexe « Maison de Quartier Bergevin » :

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses : 0.00 €
  - Recettes : 0.00 €
  
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses : 1 500 000.00 €
  - Recettes : 1 500 000.00 €

Le conseil municipal donne acte au maire qu'il a effectivement communiqué à l'assemblée délibérante l'arrêté du Préfet n° 971-2021-12-10-00007/SG/DCL/SLAC/BFL du 10 décembre 2021 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2021 du budget annexe « Maison de quartier de Bergevin » de la commune de Pointe-à-Pitre.

## AFFAIRES FINANCIERES

### 4. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL

#### *Rapport présenté à l'assemblée*

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif.

Les résultats de l'exercice 2020 tels qu'ils figurent aux Comptes administratifs et Comptes de gestion s'établissent comme suit :

#### Budget principal :

##### Section de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement 2020 : - 3 537 515.62 €
- Résultat reporté de fonctionnement 2019 : - 16 267 637.79 €
- Résultat de fonctionnement cumulé : - 19 805 153.41 €**

##### Section d'investissement :

- Solde d'exécution d'investissement 2020 : 110 909.61€
- Résultat reporté d'investissement 2019 : - 5 711 996.56 €
- Solde des restes à réaliser : - 1 236 494.88 €
- Restes à réaliser dépenses :* 1 236 494.88 €
- Restes à réaliser recettes :* 0.00 €
- Besoin de financement : - 6 837 581.83 €**

<b>Soit un résultat affectable de :</b>	<b>0.00 €</b>
---	---------------

Après discussion, le point est voté à l'unanimité.

## 5. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER BERGEVIN ».

### *Rapport présenté à l'assemblée*

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif.

Les résultats de l'exercice 2020 tels qu'ils figurent aux Comptes administratifs et Comptes de gestion s'établissent comme suit :

### **Budget annexe « Maison de Quartier Bergevin » :**

#### **Section de fonctionnement :**

- Résultat de fonctionnement 2020 :	0.00 €
- Résultat reporté de fonctionnement 2019 :	0.00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>0.00 €</b>

#### **Section d'investissement :**

- Solde d'exécution d'investissement 2020 :	0.00 €
- Résultat reporté d'investissement 2019 :	0.00 €
- Solde des restes à réaliser :	- 0.00 €
<b>Ressource en financement :</b>	<b>0.00 €</b>

<b>Soit un résultat affectable de :</b>	<b>0.00 €</b>
---	---------------

Après discussion, le point est voté à l'unanimité.

## 6. AUTORISATION SPECIALE A DONNER AU MAIRE POUR ENGAGER L'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2022 A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS INSCRITS AU BP PRECEDENT

### *Rapport présenté à l'assemblée*

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ».

La présente délibération propose une ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, hors restes à réaliser et hors remboursement d'emprunts :

Chapitre	Libellé	Montant	Pour mémoire budget 2021 hors RAR et remboursement d'emprunts
13	Subventions d'investissement	210 000,00	839 950,00
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00	257 153,00
204	Subventions d'investissement versées	8 000,00	32 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 015 000,00	4 062 669,00
23	Immobilisations en cours	690 000,00	2 760 060,50
<b>Total :</b>		<b>1 988 000,00</b>	<b>7 951 832,50</b>
Soit % du budget N-1		<b>25%</b>	

Après discussion, le point est voté à l'unanimité.

## 7. ACTUALISATION DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

### *Rapport présenté à l'assemblée*

La Ville poursuit sa modernisation et la mise à jour des informations transmises aux services de la Préfecture notamment.

En ce sens, il apparaît que des transformations notables, sur des parcelles dont la commune est propriétaire, ont été aménagées pour permettre la circulation publique. Ces équipements ont été réalisés dans les quartiers d'Henri IV, de Bergevin et de la sortie Sud-Est, dans le cadre du périmètre d'intervention de la Rénovation Urbaine et de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI). Ils modifient de fait le linéaire de voirie.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 2334-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les routes départementales traversant le territoire communal ont été recensées pour être retranchées de la voiries communales.

Le classement d'une voie communale dans le domaine public s'effectue sur simple délibération du conseil municipal sans enquête publique préalable. Ce classement a pour effet de l'intégrer au domaine public de la commune et de lui conférer une protection juridique renforcée. Ces voies deviennent inaliénables et imprescriptibles. L'évolution du linéaire de voirie permet de revoir le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur le Maire expose que chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Afin de permettre à la Ville de modifier son linéaire de voiries, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur **l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal**.

La Ville poursuit sa modernisation et la mise à jour des informations transmises aux services de la Préfecture notamment.

En ce sens, il apparaît que des transformations notables, sur des parcelles dont la commune est propriétaire, ont été aménagées pour permettre la circulation publique. Ces équipements ont été

réalisés dans les quartiers d'Henri IV, de Bergevin et de la sortie Sud-Est, dans le cadre du périmètre d'intervention de la Rénovation Urbaine et de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI). Ils modifient de fait le linéaire de voirie.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 2334-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les routes départementales traversant le territoire communal ont été recensées pour être retranchées de la voirie communale.

Le classement d'une voie communale dans le domaine public s'effectue sur simple délibération du conseil municipal sans enquête publique préalable. Ce classement a pour effet de l'intégrer au domaine public de la commune et de lui conférer une protection juridique renforcée. Ces voies deviennent inaliénables et imprescriptibles. L'évolution du linéaire de voirie permet de revoir le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur le Maire expose que chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Afin de permettre à la Ville de modifier son linéaire de voiries, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur **l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal**.

**Après discussion, le point est voté à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

Après avoir épuisé l'ordre du jour, certains élus ont souhaité poser des questions. Demande qui a été acceptée par Mme la Présidente.

Mme TROBO-THOMASEAU relaye une demande d'accompagnement de la municipalité faite par M. et Mme FORIER près à reconstruire à l'identique leur maison de type colonial, incendiée. Elle interroge ensuite la Présidente sur le nettoyage de la ville et la collecte des ordures.

M. MARTOL s'interroge sur la possibilité d'un marché ponctuel sur de la propreté, du ramassage et de la coupe d'herbes et sur l'accompagnement (démarches, suivi de dossier...) proposé aux familles qui ont vu bruler leurs maisons et commerces lors des manifestations sociales.

Il s'interroge également sur la suite donnée à la décision du conseil municipal de désapprouver le montant de la compensation proposé par Cap excellence – CLECT Environnement.

Et l'étude du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail (loi du 6 aout 2019 – Transformation du temps de travail qui met un terme à la période dérogatoire sur la durée de travail) avec les associations syndicales lors des CHSCT de Pointe-à-Pitre.

Il conclut en disant qu'il faut se poser les bonnes questions en matière de sécurité notamment pour cette période de carnaval.

**L'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h10.**